

MARCHE DE SERVICES

POUVOIR ADJUDICATEUR



MARCHE A BON DE COMMANDE POUR LA GESTION DU CONTENTIEUX LOCATIF DE L'OPH 65

Prestations de conseil et représentation en justice

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

.....5 Novembre 2026 à 11 H 00

PROCEDURE :

Procédure adaptée conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	3
1.2 - Type de pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ	3
2.1 Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur	3
2.2 - Lieu d'exécution	3
2.3 - Type de marché	3
Marché de services	3
2.4 - Mode de passation choisie :	3
2.5 - Forme du marché	3
2.6 - Classification Code CPV	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
3.1 - Nature et étendue de l'opération	3
3.2 - Forme du marché et du prix	4
3.3 - Décomposition du marché	4
3.3.1- Allotissement	4
3.3.2-Tranches	4
3.3.3.-Phases	4
3.4 - Options	4
3.5 - Variantes	4
ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	4
5.1 - Cautionnement et garanties exigées	4
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent	4
5.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement	5
ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DU DOSSIER D'OFFRE	5
7.1 - PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	6
7.2 - PIECES RELATIVES A L'OFFRE	6
ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE	6
ARTICLE 9 - CRITERES D'ATTRIBUTION	7
9.1 – Sélection des candidats	7
9.2 - Critères de sélection des offres	7
ARTICLE 10 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	8
ARTICLE 11 – AUTRES RENSEIGNEMENTS	8
11.1 - Conditions d'obtention des documents	8
11.2 - Modifications ou compléments	8
11.3 - Modalités de remise des plis	8
11.4 - Visite des lieux : sans objet	9
11.5 - Le marché est-il couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : OUI	9
11.6 - Langue dans laquelle les candidatures et les offres devront être rédigées : FRANCAIS	9
11.7 - Unité monétaire du présent marché : L'EURO	9
11.8 - Instance chargée des procédures de recours :	9
11.9 - Délai de validité des offres	9

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Office Public de l'habitat des Hautes Pyrénées, n°28 rue des Haras - CS 70 816 - 65008 TARBES CEDEX

1.2 - Type de pouvoir adjudicateur

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1 Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

MARCHE A BONS DE COMMANDES POUR LA GESTION DU CONTENTIEUX LOCATIF DE L'OPH65.

2.2 - Lieu d'exécution

Département des Hautes-Pyrénées + Pyrénées Atlantiques (France). En matière de représentation en justice, le titulaire est amené à se déplacer auprès des juridictions compétentes et en tout lieu exigé par la procédure.

2.3 - Type de marché

Marché de services

2.4 - Mode de passation choisie :

Procédure adaptée conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire.

2.5 - Forme du marché

Marché unique

Le présent marché est un marché à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 190000 € HT, conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il s'exécute par émission de bons de commande successifs selon les besoins du pouvoir adjudicateur.

2.6 - Classification Code CPV

79100000-5 : Services juridiques

79110000 : Services de conseils et de représentation juridiques

79112000-2 : Services de représentation légale

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

3.1 - Nature et étendue de l'opération

Le présent marché a pour objet, la gestion en marché à bon de commande pour des missions de **conseil, d'assistance juridique, de rédaction d'actes, de représentation et de défense des intérêts de l'OPH65 dans le cadre du contentieux locatif et, plus largement, des procédures civiles, commerciales et pénales entrant dans le périmètre du présent marché.**

Les missions sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des règles de procédure, des règles déontologiques de la profession d'avocat ainsi que des instructions communiquées par l'OPH 65.

Le titulaire devra assurer une prise en charge complète des dossiers qui lui sont confiés, depuis leur transmission par l'OPH 65 jusqu'à leur clôture, y compris, lorsque cela est nécessaire, les diligences postérieures à la décision rendue.

La mission comprend notamment :

- l'analyse juridique et procédurale du dossier ;
- l'identification des risques contentieux et des moyens de défense ou d'action ;
- la rédaction des actes de procédure ;
- la représentation en justice et la plaidoirie lorsque la procédure le requiert ;
- le suivi des audiences, renvois et délais de procédure ;
- les échanges avec les parties adverses, leurs conseils, les juridictions et les commissaires de justice;
- l'information régulière de l'OPH 65 sur l'état d'avancement des procédures ;
- l'analyse des décisions rendues et leurs conséquences ;
- la transmission des décisions à l'OPH 65 et, le cas échéant, au commissaire de justice chargé de leur exécution ;
- le conseil à l'OPH 65 sur l'opportunité d'exercer une voie de recours ou de mettre fin à une procédure ;
- le suivi des mesures nécessaires à l'exécution des décisions rendues.

Le titulaire devra également alerter sans délai l'OPH 65 de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur ses droits, ses obligations, les délais de procédure ou l'issue du litige.

3.2 - Forme du marché et du prix

Les prestations, objet du présent marché seront rémunérées de la façon suivante :

✓ **Moyennant un prix unique et forfaitaire par dossier, tel qu'indiqué à l'Acte d'Engagement.**

3.3 - Décomposition du marché

3.3.1- Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

3.3.2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.3.3.-Phases

Sans objet.

3.4 - Options

Sans objet

3.5 - Variantes

Les variantes sont autorisées : **NON**

Les candidats devront déposer l'offre de base

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ

Le délai d'exécution de la mission est fixé à **1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois**. Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification, et ne pourra excéder une durée de 48 mois

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

5.1 - Cautionnement et garanties exigées

Sans objet

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent

Paiement par virement bancaire dans un délai de **30 jours à compter de la date de réception de la facture**.

5.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'opérateurs économiques conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, sous réserve de respecter les règles relatives à la concurrence notamment l'interdiction des ententes.

Un groupement peut notamment être conjoint (lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées) ou solidaire (lorsque chacun des opérateurs membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché), avec un mandataire solidaire ou non, qui représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'OPH et coordonne les prestations.

Le mandataire, dûment habilité à cet effet, peut présenter les candidatures et les offres des opérateurs économiques groupés. Un même opérateur économique ne peut toutefois pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché, mais s'il est apporté la preuve qu'un des membres du groupement est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut être demandé à l'OPH 65 l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant en proposant le cas échéant un ou plusieurs sous-traitants, et en justifiant de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé (et le cas échéant des sous-traitants présentés pour acceptation) ».

En cas d'attribution du marché et pour sa bonne exécution, il est exigé que le groupement se transforme en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

TOUS LES IMPRIMES doivent être impérativement téléchargés dans notre dossier de consultation en ligne sur <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de consultation.
- Imprimés DC1– DC2
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Pour information

La signature des documents qui le nécessitent en amont de leurs dépôts peut se faire sur <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm> ou avec l'outil de votre choix

SIGNATURE PADES VIVEMENT SOUHAITEE

ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DU DOSSIER D'OFFRE

Les candidats devront produire un dossier complet, comprenant les pièces indiquées à **l'article 7.1 (Pièces relatives à la candidature)** et à **l'article 7.2 (Pièces relatives à l'offre)**.

7.1 - PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les renseignements concernant la situation juridique du candidat :

☒ **Le formulaire DC1 devant être téléchargé DANS NOTRE DOSSIER DE CONSULTATION en ligne sur la plate-forme <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>**

- Lettre de candidature (imprimé DC1), mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur
- Les documents d'assurance RCP (**responsabilité civile professionnelle**) en cours de validité couvrant l'ensemble des activités du candidat
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans le cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2341-1 à 4 du Code de la commande publique.
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat de fait pas l'objet d'une condamnation pour une infraction prévue aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique;
- Une attestation sur l'honneur déclarant que le candidat n'est pas en redressement judiciaire ou, le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail;

☒ **Les renseignements concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière de l'entreprise** tels que prévus à l'article R.2142-1 et R.2142-2 du Code de la Commande Publique:

☒ **Le formulaire DC2 devant être téléchargé DANS NOTRE DOSSIER DE CONSULTATION sur la plate-forme <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>**

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (formulaire DC2)
- Les références de prestations similaires à l'objet du marché exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

☒ **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise** tels que prévus à l'article R.2142-1 et R.2142-2 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité professionnelle du candidat à réaliser la prestation objet du présent marché peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle
- **Justificatif de l'inscription à l'ordre des avocats**
- **Les candidats devront justifier d'une attestation d'inscription au barreau en cours de validité pour les avocats désignés comme exécutant les prestations désignées au présent marché.**

7.2 - PIECES RELATIVES A L'OFFRE

☒ **L'Acte d'Engagement (AE): **complété, daté et signé électroniquement****

☒ **Un Mémoire Technique** justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et qui devra décrire les éléments demandés dans les critères du jugement des offres (cf. article 9 du RDC).

☒ **Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) **daté et signé électroniquement.****

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE

Le dossier d'offre doit contenir les éléments suivants permettant l'analyse des offres :

- ☒ **L'acte d'engagement (AE)** complété, daté et signé électroniquement
- ☒ **Un mémoire technique** qui comprendra une description des dispositions que le Candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (cf. ARTICLE 9)

ARTICLE 9 - CRITERES D'ATTRIBUTION

9.1 – Sélection des candidats

Cette sélection se fera après analyse des dossiers de candidatures reçus, en fonction des critères définis à l'article 7.1 (Dossier de candidature). Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes seront écartées.

9.2 - Critères de sélection des offres

Le jugement des propositions sera effectué conformément aux articles R.2152-11 et R.2152-12 du Code de la Commande Publique, au moyen des critères pondérés suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

1/ Critère 1 : Le prix : 70%

2/ Critère 2 : La valeur technique : 30%

Appréciée à partir des éléments du Mémoire Technique fourni par le candidat, selon les sous-critères suivants :

- **Sous-critère 2.1 : Moyens humains du cabinet (10 points)**
 - Effectif dédié à l'OPH : nombre de personnes affectées aux dossiers de l'oph65, noms et fonctions des personnes qui seront chargées de l'exécution du marché
 - Expérience, qualification et composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations ;
 - Volume horaire estimatif (temps passé sur un dossier en paiement, temps passé sur un dossier complexe)
 - Identification d'un interlocuteur unique pour l'OPH.
 - Description des expériences en matière de contentieux purement locatif
- **Sous-critère 2.2 : Organisation et réactivité (10 points)**
 - Modalités de prise en charge des dossiers – Délais de traitement.
 - Délais de délivrance et de signification des actes ordinaires.
 - Disponibilité pour répondre aux besoins urgents et réactivité pour satisfaire au respect des délais parfois très contraints prévus par le contrat ou fonction des instances juridictionnelles
 - Outils informatiques éventuellement mis à disposition de l'OPH (accès à un extranet/suivi des dossiers en temps réel).
- **Sous-critère 2.3 : Méthodologie (10 points)**
 - modalités de prise en charge d'un dossier dès son signalement par l'OPH ;
 - analyse juridique et qualification du dossier ;
 - détermination de la stratégie contentieuse ;
 - constitution et suivi du dossier contentieux ;
 - différentes étapes de la procédure jusqu'à l'exécution de la décision ;
 - gestion des dossiers comportant des difficultés particulières : impayés, troubles de jouissance, troubles de voisinage, expulsions, décès, occupants sans droit ni titre, surendettement, procédures collectives, etc. ;
 - modalités de validation des actes et écritures avec l'OPH ;
 - conditions de restitution des informations au bailleur

Rappel :

- 1 - Une offre irrégulière est une offre incomplète ou non conforme aux exigences formulées dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de la consultation.
- 2 - Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou dont le financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire.
- 3 - Est inappropriée une offre présentant une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre. L'offre inappropriée est éliminée par le représentant du pouvoir adjudicateur

ARTICLE 10 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

AUCUNE NEGOCIATION N'AURA LIEU.

ARTICLE 11 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

11.1 - Conditions d'obtention des documents

Téléchargement gratuit des dossiers sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm> (le téléchargement est sous la responsabilité du candidat).

11.2 - Modifications ou compléments

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite pour la remise des candidatures des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont autorisés à poser des questions et des demandes complémentaires au plus tard cinq jours avant la date limite pour la remise des candidatures et des offres.

11.3 - Modalités de remise des plis

Les offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page, de manière électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est renvoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents doivent être transmis en format pdf non protégé.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme aux formats XAdES, CAdES ou PAdES ;

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé.

11.4 - Visite des lieux : *sans objet.*

11.5 - Le marché est-il couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : *OUI*

11.6 - Langue dans laquelle les candidatures et les offres devront être rédigées : *FRANCAIS*

11.7 - Unité monétaire du présent marché : *L'EURO*

11.8 - Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de PAU – N°50, Cours Lyautey – BP 543, 64010 PAU
Téléphone : 05.59.84.94.10 – Télécopie : 05.59.02.49.93

11.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres